

AIDE A L'INSTALLATION, A LA CREATION, A LA REPRISE ET LA TRANSMISSION DES MICRO-ENTREPRISES

Quel territoire ?

Les projets sont éligibles à ce dispositif dès lors qu'ils ont vocation à se réaliser sur le territoire du GAL, à l'exception des communes du pôle urbain : AVERMES, MOULINS, NEUVY, YZEURE.

Qui sont les bénéficiaires de cette aide ?

Les micros entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE (moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 2 millions d'euros). Sont exclus les entreprises du secteur agricole, agro alimentaire, forestier et touristique ainsi que les ménages agricoles.

Des priorités seront accordées par le Comité de Programmation aux opérations :

- permettant le renforcement de l'offre de services des pôles secondaires,
- permettant le maintien du dernier commerce pour les communes rurales,
- de création et/ou de développement d'activités en lien avec la politique d'accueil et les enjeux en terme de transmission / reprise d'activités,

Quels sont les objectifs de l'aide ?

- **Encourager la création et l'installation** de petites entreprises du commerce et de l'artisanat pour pallier à l'arrêt des activités non transmissibles.
- **Renforcer la valeur ajoutée de la Sologne et du Bocage Bourbonnais** en s'appuyant sur les savoir-faire et les compétences locales
- **Favoriser l'émergence d'activités nouvelles**, pour créer une offre d'emplois nécessaire à l'accueil de nouvelles populations.
- **Développer les conditions de reprise ou de création des petites entreprises** en s'appuyant sur la politique d'accueil mise en place.

Quel est la nature des dépenses éligibles ?

Les actions prises en compte concernent les investissements matériels relatifs à la création ou à la reprise d'entreprises.

Les dépenses immatérielles sont éligibles à condition d'être directement liées à un investissement matériel.

Sont éligibles les projets présentant des :

- investissements matériels indispensables à la création ou la reprise d'entreprise: bâtiments, équipements, aménagements des abords immédiats, signalétique, sécurisation des locaux, matériel informatique, équipement de matériel roulant lié à l'activité...
- investissements immatériels concernent l'étude de viabilité et de faisabilité du projet, et les frais de conseils (juridique, fiscal, social) liés à l'investissement concerné.
- les fonds de commerce

L'auto construction, le matériel d'occasion, le petit matériel courant et les achats de consommables ne sont pas éligibles.

Quel est le financement prévu ?

LEADER pourra intervenir uniquement en complément d'une autre aide publique (FISAC, Conseil Régional d'Auvergne, CG03...) selon les règles du FEADER : pour 0,45 € versé par un financeur public, LEADER permet de mobiliser 0,55 € de FEADER.

Le montant des financements publics (tous financeurs confondus) ne pourra excéder 60 % pour les dépenses matérielles et 80 % pour les dépenses immatérielles.

Le coût total des dépenses éligibles à LEADER ne pourra être supérieur à 50 000 €.

Comment bénéficiaire de ce dispositif ?

Il est impératif de prendre contact avec le GAL Sologne et Bocage Bourbonnais pour le montage du dossier :

- Des pièces seront demandées afin que le Comité de Programmation puisse étudier le dossier :
 - Une description du projet (contexte, faisabilité et objectifs)
 - Un ensemble de pièces administratives (extrait K-Bis, RIB...)
 - Le prévisionnel des dépenses avec les devis correspondants ainsi que les recettes
 - Les pièces justifiant de la participation des cofinanceurs

Le dossier sera examiné par le Comité de Programmation qui se réunit tous les 3 à 4 mois. Il est impératif de déposer dossier très en amont de la date du Comité de Programmation (1 mois avant au minimum).

Une fois le dossier accepté, le paiement est versé après réalisation du projet, sur délivrance des factures et après que les cofinanceurs aient versé leur subvention.

Qui contacter ?

Estelle GAZET, Chargée de mission Leader
06 70 69 84 83 / 04 70 35 26 61
e.gazet@sologne-bocage-bourbonnais.fr